



Chère membre,

Cher membre,

Aujourd'hui, la Suisse accueille plusieurs milliers d'anciens élèves des Grandes Ecoles Européennes.

Afin de faciliter votre venue sur le territoire suisse, nous avons décidé d'élaborer ce fascicule d'accueil. Sa vocation est d'examiner, de manière succincte, les principales démarches administratives à suivre lors de votre arrivée ainsi que d'aborder quelques spécificités de votre pays. Plus de détails seront trouvés sur les différents [www](#) listés ci-après, ce qui garantit aussi une bonne mise à jour.

Au nom de l'ASAGE, nous vous souhaitons bienvenue en Suisse !

Pierre Bécard
Vice-Président de l'ASAGE, responsable de l'accueil.

1. LA SUISSE

Jean Racine disait, dans *Les Plaideurs*, « Point d'argent, point de Suisse ». Difficile de faire fi de ce préjugé ancré dans l'inconscient collectif. Car il est vrai, la Suisse est un petit pays riche où les banques prospèrent. Toutefois elle est dénuée de ressources minières et autres matières premières qu'elle doit importer. Par contre, la Suisse exporte ses biens et services : montres et autres produits issus des industries mécaniques de précision, spécialités industrielles, pharmacie, assurances mais aussi chocolats, fromages... La Suisse est, d'un point de vue économique, sans aucun doute tournée vers les pays étrangers.

La Suisse est aussi connue pour sa particularité constitutionnelle : c'est un Etat Fédéral, même si elle garde le nom de confédération. Ainsi, les Etats ou Cantons qui la composent ont renoncé à une part de leur souveraineté qu'ils ont délégué à un Etat supérieur qui leur est commun. Cet Etat Fédéral est compétent pour de nombreux domaines (fiscalité, santé publique, éducation...). Les tableaux et cartes qui suivent permettront de mieux appréhender ce pays doté d'une grande diversité linguistique et culturelle.

<u>Langues officielles</u>	Allemand, Français, Italien, Romanche
<u>Devise</u>	« Un pour tous, tous pour un »
<u>Hymne national</u>	Cantique suisse
<u>Gentilé</u>	Suisse, Suissesse
<u>Capitale</u>	Berne : 46° 57' N, 7° 25' E
<u>Superficie</u>	41'285 km² (classé 133^{ième})
<u>Population</u>	8'341'630 hab., classée 98^{ième}, densité : 202 hab./km² (2016)
<u>Plus grande ville</u>	Zurich : 379'000 hab. (2012)
<u>Forme de l'Etat</u>	Etat fédéral avec régime parlementaire
<u>Président</u>	Johann Schneider-Ammann
<u>Histoire</u>	Pacte fédéral (Serment du Grütli) : 1^{er} aout 1291 Création de l'Etat fédéral : 12 septembre 1848 Création du Jura : 1^{er} janvier 1979
<u>Indice de Développement Humain</u>	0.93 (3^{ième} derrière la Norvège et l'Australie)
<u>Monnaie</u>	Franc suisse (CHF)
<u>PIB (Parité de pouvoir d'achat)</u>	473 milliards de US\$ (37^{ième}), \$58'087/hab. (9^{ième}). Chiffres 2014.
<u>Taux de chômage</u>	3.2% de la population active (2014)
<u>Dette publique brute</u>	46.1% du PIB (2014)
<u>Indicatif téléphonique</u>	+ 41

☞ La Suisse est une fédération de 26 cantons : Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne (R/A), Fribourg, Genève (R), Glaris, Grisons, Jura (R), Lucerne, Neuchâtel (R), Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Tessin, Thurgovie, Uri, Valais (R/A), Vaud (R), Zoug, Zurich. Avec (R) : Canton Romand et (R/A) : canton avec un district Romand.



☞ Quatre langues officielles et beaucoup de dialectes dont le fameux « Schwyzerdütsch » qui, bien que différent en fonction des régions, donne un sentiment d'insularité aux Suisses Alémaniques.

Répartition géographique des langues officielles en Suisse (2000)



65% de la population est germanophone, 23% est francophone, 8% parle italien et moins de 1% le romanche. Le solde correspond la partie de la population qui utilise encore la langue de leur pays d'origine.

A consulter:

- <http://www.myswitzerland.com>
- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Portail:Suisse>
- <https://www.ch.ch/fr/> & <https://www.admin.ch> (Beaucoup des informations données ci-après proviennent de ces deux sites et ils contiennent encore beaucoup plus d'information détaillées, tenues à jour !).
- Les Editions Loisirs et Pédagogie proposent une série de livres – considérée comme un bon support pour tout candidat à la naturalisation - qui sont régulièrement mis à jour et traitent des sujets suivants :
 - Histoire Suisse.
 - Géographie de la Suisse.
 - Economie Suisse.
 - Institutions politiques Suisses.
 - La santé en Suisse.
 - L'image de la Suisse.
 - Les Médias en Suisse.
- « Le modèle Suisse » (François Garçon - 2011) aux éditions Tempus.
- « L'histoire Suisse en un clin d'œil » (Joëlle Kuntz – 2007) aux éditions Zoé.
- « So Sweet Zerland » (Collectif) plusieurs volumes. Pour tout savoir ! Par exemple, qui est Johanna Spiry ? Pourquoi Caran d'Ache s'appelle Caran d'Ache ? Pourquoi le drapeau Suisse est carré ? Pourquoi l'avertisseur du car postal joue du Rossini ? Pourquoi Victorinox s'appelle Victorinox ? Pourquoi le logo de Nestlé est un nid ? Etc.

2. TRAVAILLER EN SUISSE

A - L'autorisation de séjour

L'accès au marché du travail suisse a été facilité pour les ressortissants de l'Union Européenne, les citoyens Islandais, Norvégiens et de la Principauté du Lichtenstein. Il n'y a donc plus de préférence nationale - les postes vacants étaient auparavant réservés en priorité aux travailleurs « indigènes ». Le système des quotas, qui limitait le nombre d'étrangers autorisés à résider et travailler en Suisse a été supprimé le 1er juin 2007.

Cependant, l'accès au marché du travail suisse n'est pas libre pour autant et une « autorisation de séjour » est indispensable. Dans le cas d'un membre de l'UE, on dénombre 5 types d'autorisations de séjour, délivrées sous forme de livret :

- Livret L : autorisation de courte durée (en particulier pour y trouver un travail).
- Livret B : autorisation de séjour.
- Livret C : autorisation d'établissement.
- Livret Ci : autorisation de séjour avec activité lucrative.
- Livret G : autorisation frontalière.

B - Le contrat de travail

Le contrat individuel de travail fixe les droits et les obligations de l'employeur et du travailleur. Il n'est soumis à aucune prescription formelle et peut ainsi être conclu oralement. Un contrat écrit est toutefois dans l'intérêt des deux parties. Toute réglementation spéciale - par exemple une prohibition de faire concurrence ou une réglementation concernant les heures de travail supplémentaires - doit être fixée dans un contrat de travail écrit. Le contrat de travail peut être à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Un contrat de travail de durée indéterminée peut être résilié en tout temps par chacune des parties. Ces dernières doivent cependant respecter un délai de congé. En l'absence d'un contrat de travail écrit ou d'une convention collective de travail, le délai de congé est régi par le « code des obligations ». Il est de :

- 7 jours pendant le temps d'essai (pour la fin d'un jour).
- 1 mois pendant la première année de service (pour la fin d'un mois).
- 2 mois de la deuxième à la neuvième année de service (pour la fin d'un mois).
- 3 mois dès la dixième année de service (pour la fin d'un mois).

Le congé donné par l'employeur est abusif s'il l'est pour cause ou durant l'accomplissement du service militaire, d'un service civil ou de protection civile ou en cas de maladie, d'accident ou de grossesse.

C - Le salaire

Pour un étranger, venir travailler et résider en Suisse peut être source de surprises : salaire plus élevé que dans le reste de l'Europe mais le coût de la vie y est aussi plus élevé. Les sites suivants publient des études sérieuses sur ces sujets : salaires, coût de la

vie, coût du logement ...

- www.ubs.com/economicresearch
- www.ubs.com/prixetsalaires
- www.lohnrechner.ch/index.F.html

Comme dans beaucoup d'autres pays, c'est le salaire brut qui est négocié avec l'employeur. A partir de ce montant brut il faut retirer un certain nombre de charges. Bien entendu il ne faut pas simplement convertir les francs suisses en euro, sans tenir compte du coût de la vie – voir ci-dessus.

A partir du salaire brut, des charges fixes - dont les explications se trouvent dans la suite ou sur les sites référencés – sont déduites/ajoutées pour aboutir au salaire net d'un salarié :

- Assurance vieillesse, survivants, invalidité et perte de gain (AVS/AI/APG) : 5.125%.
- Assurance chômage (AC) : 1.1% du salaire, limité à Fr. 148'200/an. Au-delà une cotisation solidarité de 1% est prélevée pour amortir la dette de l'assurance chômage.
- Assurance maternité : 0.041%
- Allocations familiales : versement d'un montant par enfant qui est fonction de l'âge de l'enfant et du canton d'établissement de l'entreprise (en pratique entre Fr. 200 et Fr. 300 Fr. par enfant).

Soit un prélèvement d'environ 6.266% du salaire brut (attention aux plafonds de l'AC). Mais, en fonction du contrat de travail, l'employé pourra aussi avoir à sa charge :

- Assurance prévoyance professionnelle ou LPP - pour un salaire annuel au-delà de Fr. 21'150. Voir plus bas.
- Assurance perte de salaire pour maladie ou accident.

Enfin, il ne faut pas oublier de tenir compte d'autres dépenses importantes :

- L'assurance maladie – obligatoire - qui varie selon les prestations choisies.
- Assurance « ménage » pour les biens personnels et la responsabilité civile.
- Protection juridique, etc.

Enfin, « last but not least » la taxation ou l'impôt. Celle-ci sera effectué « à la source » pour les étrangers qui ne sont pas titulaire d'un livret C. Les revenus supérieurs à Fr. 120'000 feront ensuite l'objet d'une taxation dite ordinaire, c'est à dire sur la base d'une déclaration. Pour le canton de Genève, tous les détails peuvent-être trouvé sur le site suivant : <https://demain.ge.ch/organisation/administration-fiscale-cantonale> (il existe des sites similaires pour les autres cantons).

D - La prévoyance (couverture sociale)

Comme nous l'avons déjà vu ci-avant, c'est une logique d'assurance qui est utilisée en Suisse. Ainsi, tout résident suisse ou travailleur frontalier sera confronté à des choix d'assurance. En plus de celles évoquées ci-dessus (AVS/AI/APC, AC ...) il faut aussi considérer :

- L'assurance maladie (LAMal). Elle est obligatoire pour les résidents suisses.
- L'assurance Accidents (LAA). Elle est prise en charge par l'employeur.
- La Prévoyance Professionnelle (LPP) ou « deuxième pilier ». L'AVS/AI constitue le « premier pilier ».

Les « trois piliers » constituent la base de la sécurité sociale et de la prévoyance en Suisse. Les deux premiers ont déjà été évoqués et seront développés plus bas. Le troisième pilier, ou prévoyance individuelle, est constitué par l'ensemble des véhicules de placement qui viennent compléter les deux premiers (proposé par les banques, assurances...).

A ce stade il est utile de mentionner l'ouvrage très complet de Pierre Novello : « Le guide de votre prévoyance » (juin 2012), qui traite de manière approfondie tous ces sujets un peu ésotériques pour qui n'est pas habitué à la logique adoptée en Suisse.

1 - L'assurance accident (LAA)

Est considéré comme accident « toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire ».

L'Assurance Accident est obligatoire pour tous les salariés en Suisse. Elle est souscrite par l'employeur. Cette assurance couvre, pour autant que l'assuré travaille au moins huit heures par semaine chez le même employeur :

- Les accidents professionnels
- Les accidents non professionnels
- Les maladies professionnelles

L'assurance accident prend en charge – pour l'assuré et les membres de sa famille qui ne travaillent pas :

- Le traitement médical, ambulatoire ou hospitalier en chambre commune, y compris les médicaments et analyses ordonnés par le médecin.
- Les traitements dispensés par les dentistes ou les professions paramédicales.
- L'ensemble des frais en cas d'hospitalisation.
- Les frais auxiliaires (frais de voyage, de transport et de sauvetage).
- L'assuré totalement ou partiellement incapable de travailler à la suite d'un accident a droit à des indemnités journalières.
- Rente invalidité.
- Indemnité en capital.
- Allocation pour impotent.
- Rente de survivant.

Dans tous les cas, il ne faut pas oublier de remplir une déclaration d'accident qui devra être remise à l'assureur via l'employeur.

2 - L'assurance chômage

L'Assurance Chômage vise à garantir aux personnes assurées une compensation convenable du manque à gagner causé par :

- Le chômage
- La réduction de l'horaire de travail (chômage technique)
- Les intempéries (fermeture de l'entreprise)
- L'insolvabilité de l'employeur

En Suisse tous les salariés ont l'obligation de cotiser à l'Assurance Chômage. Les droits à l'indemnité changent en fonction du lieu de résidence (Frontalier ou domicilié en Suisse). Le site de l'ORP (<http://www.espace-emploi.ch>) ou www.ch.ch donnent les informations essentielles.

3 - L'assurance maladie (LAMal)

Chaque personne domiciliée en Suisse doit choisir une assurance maladie. Si ce choix n'est pas effectué dans les délais, un prestataire est attribué d'office. L'assurance obligatoire des soins est réglementée par la loi fédérale sur l'assurance maladie du 18 mars 1994 et ses ordonnances d'exécution, ainsi que par la loi fédérale sur les parties générales des assurances sociales du 6 octobre 2000.

On entend par maladie « toute atteinte à la capacité physique ou mentale qui n'est pas due à un accident et qui exige un examen ou un traitement ou provoque une incapacité de travail ».

Pour l'assurance maladie il faut, en général, que l'assuré prenne à sa charge une franchise annuelle (Fr. 500, 1000, 1500...) puis une quote-part de 10% des frais engagés au-delà de cette franchise. En général il n'y a pas de franchise pour les enfants mais les remboursements se font à 90% uniquement. L'employeur peut recommander une assurance maladie voire sponsoriser – partiellement ou totalement - les primes d'assurances. A titre indicatif, pour une famille avec deux enfants, il faut compter Fr. 20'000/an de prime LaMAL avec des franchises de Fr. 1'500/an pour les adultes. Mais cela dépend de beaucoup de critères et donc ce moment n'est qu'indicatif.

Pour toutes ces questions de prévoyance et d'assurance, le courtier de l'employeur saura assister le novice !

E - Les impôts

En Suisse il y a trois types d'impôts : l'impôt sur le revenu et la fortune, l'impôt de consommation (TVA avec un taux maxi de 8%, sachant qu'il y a des cas où un taux réduit est appliqué) et l'impôt sur la possession et la dépense (véhicules à moteur, animaux, huiles minérales, tabac et alcool...).

Ici nous ne parlerons que de la première catégorie : l'impôt sur le revenu et la fortune. Plusieurs cas doivent être distingués suivant le canton de travail et le lieu d'habitation.

Pour les frontaliers, le tableau ci-après (extrait de www.travailler-en-suisse.ch) est important à considérer.

ACTIVITÉ	LIEU D'HABITATION	CANTON DE TRAVAIL	CONDITIONS SPÉCIALES	LIEUX DE PAIEMENT DE L'IMPÔT
Salarié	France	Genève, Zürich, Argovie	-	Genève, Zürich, Argovie
Salarié	France	Genève	Conjoint(e) travaillant en France ou dans les cantons de Bâle ville, Bâle campagne, Berne, Jura, Neuchâtel, Soleure, Valais, Vaud	Genève pour les revenus perçus à Genève. France ou autres cantons pour les revenus perçus en France ou dans ces cantons
Salarié	France	Bâle ville, Bâle campagne, Berne, Jura, Neuchâtel, Soleure, Valais, Vaud	Retour en France quotidien	France (voir en bas de tableau le cas particulier pour certains frontaliers du canton de Vaud)
Salarié	Union européenne et AELE	Tous les cantons	Retour en France une fois par semaine (où se trouve la résidence principale), résidence en Suisse le reste du temps	Suisse
Indépendant	France	Bâle ville, Bâle campagne, Berne, Genève, Jura, Neuchâtel, Soleure, Valais, Vaud	-	Suisse
Salarié ou indépendant	Suisse	Tous les cantons	L'administration fiscale considère qu'une personne a séjourné en Suisse lorsque : - la personne a résidé pendant au moins 30 jours sans interruption notable et y a exercé une activité lucrative, - la personne a résidé au moins 90 jours sans interruption notable sans y avoir exercé d'activité lucrative.	Suisse

Cas particulier du canton de Vaud : les frontaliers travaillant dans le canton de Vaud et avec un trajet aller supérieur à 1h30 sont imposés à la source, contrairement aux accords fiscaux conclus entre la Suisse et la France. Ce n'est pas légal, mais les démarches pour avoir gain de cause ne sont pas simples à mettre en œuvre.

Pour les résidents, l'impôt sur le revenu est calculé à partir du revenu imposable. Ce dernier est égal au revenu brut, soit les gains issus d'une activité salariée ou indépendante, les intérêts et dividendes des produits financiers – en Suisse il n'y a pas de taxe sur le gain en capital - et les éventuelles rentes, pensions ou gains de jeux. De ce revenu brut il est possible de soustraire un certain nombre de dépenses comme par exemple les charges ayant permis l'acquisition du revenu - les trajets, les repas et frais de garde des enfants.

Le plus souvent un étranger résident sera imposé à la source. L'employeur prélève alors l'impôt sur le salaire pour le reverser directement au canton concerné. Dans tous les cas, le montant de l'impôt dépend du lieu d'habitation et du lieu de travail, d'autres facteurs peuvent aussi entrer en ligne de compte. Par exemple, si le salaire dépasse un certain montant, il faut faire une déclaration aux impôts. Chaque « entité » : commune, canton et fédération applique son propre taux d'imposition.

Comme partout le sujet est, par nature, complexe et il est fortement recommandé, en plus d'examiner les différents sites dédiés à ce sujet, de prendre conseils auprès d'un spécialiste qui vous assistera pour établir votre déclaration et obtenir les déductions auxquelles vous avez droit. Les banquiers quant à eux ne peuvent être vus donner des conseils d'optimisation fiscale (à l'exception du troisième pilier).

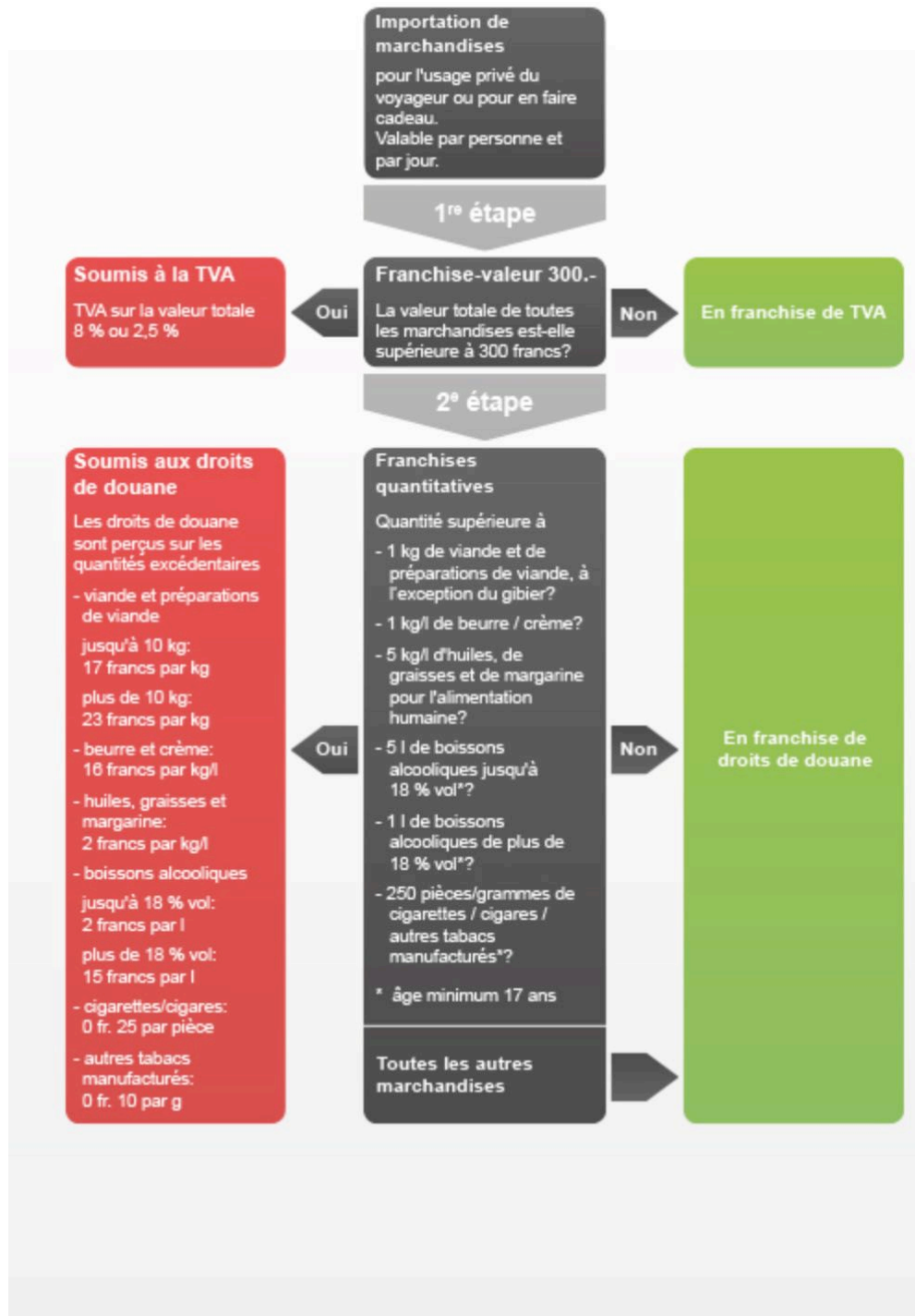
3. S'INSTALLER EN SUISSE

A – Le déménagement et l'import de véhicule en Suisse

Toutes les informations pour l'import des biens personnels lors du déménagement en Suisse sont disponibles et détaillées sur www.ch.ch et sur www.admin.ch.

B – Importation de denrées alimentaires et autres marchandises

Pour le passage en douane, une franchise de Fr. 300/personne et par jour est en place, avec des quotas sur certaines denrées alimentaires (voir le schéma ci-dessous, extrait de www.admin.ch). Ainsi il faut faire attention à ces franchises lorsque l'on va faire ses courses en France.



C – Déclaration à l’ambassade ou au consulat

Lors d’une installation en Suisse, il est recommandé de s’enregistrer auprès de l’ambassade ou du consulat. On trouvera les adresses sur www.eda.admin.ch/eda/en/home/rebs/forrep.html. Voici les adresses des représentations françaises pour Berne et Genève :

Ambassade de France en Suisse
Schosshaldenstrasse 46,
CH-3006 Berne
Tel : +41 31 359 21 11
www.ambafrance-ch.org

Consulat Général de France
Cours des Bastions, 2
CH-1205 Genève
Tel : +41 22 319 00 00
www.consulfrance-geneve.org

Il y a des représentations françaises dans beaucoup d’autres villes suisses : Zürich, Bâle, Lugano, Sion...

D - Le logement

En Suisse, deux personnes sur trois sont locataires. Les conditions de location d’un appartement sont définies par la loi et par le contrat de location. De nombreux propriétaires ont recours à une régie immobilière chargée de gérer à leur place les affaires courantes. Beaucoup de logements appartiennent à des compagnies d’assurance (Wincasa pour Winterthur par exemple). Le cas échéant, ce sera la régie immobilière qui sera l’interlocuteur.

Pour trouver un logement à la location il y a différentes possibilités :

- La presse quotidienne (voir les boîtes de distribution de journaux dans la rue)
- Les sites d’annonces immobilières :
 - www.homegate.ch
 - www.immostreet.ch
 - www.immoclick.ch
 - www.immoscout24.ch
 - www.immovista.ch
 - www.comparis.ch/immobilien/intro.aspx
 - www.logic-immo.ch/

Les régies immobilières sont des agences immobilières qui gèrent, au nom du propriétaire, un bien immobilier. En principe, on ne demande pas de participation financière pour la recherche. Une liste des régies se trouve sur le site www.les-gerances.ch

Le processus peut varier sensiblement en fonction des cantons et des régies mais en général, lorsque l’on est intéressé par un logement on doit remplir un formulaire d’inscription dans lequel figureront divers renseignements (âge, état civil, profession, nombre d’enfants, type d’autorisation de séjour, employeur, salaire, animaux de compagnie...). Ce document vise à prouver que le futur locataire est en mesure de payer le loyer. Il faudra aussi fournir :

- Une copie du contrat de travail avec mention du salaire.
- Une pièce d’identité.
- Le livret d’autorisation de séjour (permis de travail).
- Un extrait de casier judiciaire (pas obligatoire mais cela permet de rassurer la gérance).
- Une attestation de non-poursuite de l’Office des Poursuites (peut-être omis pour quelqu’un qui vient d’arriver en Suisse)
- Une attestation d’assurance responsabilité civile que l’on appelle « assurance ménage », celle-là même qui permet d’assurer ses biens personnels.

La conclusion du contrat de location se fera normalement par écrit. Régulièrement le contrat est accompagné d’un règlement d’immeuble et y sera joint un formulaire d’information sur les moyens de contester un loyer initial trop élevé. A Genève c’est obligatoire et cela s’appelle une fixation de loyer. C’est une feuille de couleur verte et si elle est oubliée le locataire peut contester son loyer devant le tribunal des baux et loyers. Autrement dit le propriétaire oublie rarement de produire cette

feuille ! Enfin, il faudra déposer une caution, signer l'état des lieux et payer le loyer. Une inscription à l'association Suisse des locataires – ASLOCA - est vivement conseillée (www.asloca.ch). Cette association, avec des avocats qualifiés en droit des baux et loyers, conseille les locataires dans les tracas qu'il peut rencontrer. Il est important de signaler qu'en Suisse le locataire est moins « protégé » que dans d'autres pays.

Après la signature du bail, le locataire est tenu de verser à l'avance une somme, d'un montant maximum de 3 mois de loyer, nommée caution ou garantie de loyer. Ce montant est placé sur un compte en banque spécial (Compte de garantie de loyer) que le locataire ouvre à son nom. Il a pour but de permettre au propriétaire de payer les dégâts, allant au-delà de « l'usage normal ». Ce compte, qui peut rapporter des intérêts, peut être ouvert dans n'importe quelle banque (sous présentation du contrat de bail et d'une pièce d'identité). La somme reste bloquée tant que le locataire occupe les lieux. Il ne pourra être débloqué qu'avec l'accord des deux parties.

Dans le cas où on ne souhaite pas bloquer une somme importante, il existe plusieurs possibilités :

- Demander à tiers de se porter garant.
- S'adresser à une société de cautionnement moyennant un « loyer » pour la caution. Voir www.swisscaution.ch ou www.immocautiion.com.

Enfin, il est possible que l'entreprise prenne en charge cette caution mais cela fait partie de la négociation avec l'employeur.

Lors de l'emménagement il faut être très vigilant. Le locataire a le droit d'exiger que le logement dans lequel il va emménager soit propre et en bon état. Avant l'emménagement, il est procédé à la remise de l'appartement. Il faut examiner avec le propriétaire (ou son représentant légal) l'état de l'appartement et prendre note, dans un document intitulé « état des lieux », de tous les défauts éventuels, même ceux qui sont minimes ! Il faut donc bien regarder l'état des plaques des fours, la poussière derrière les radiateurs, la saleté des plaques d'aération, la propreté des fenêtres, l'état des sols... On négocie souvent des indemnités financières de temps de ménage. Le propriétaire pouvant aussi faire venir une personne pour remettre en état. Les dépenses de remise en état lors du départ du locataire sont en général prises en charge par l'assurance ménage.

Il ne faut pas oublier que si le nouveau locataire reprend des meubles ou des moquettes du locataire précédent, il se peut que, à sa sortie du logement, il doive les faire enlever à ses frais s'il n'a pas réussi à les faire reprendre par son successeur. Il faut donc faire très attention à ces cadeaux qui peuvent être empoisonnés.

Le paiement du loyer est généralement mensuel, à l'avance pour le mois à venir. Ce paiement inclut les charges : chauffage, eau chaude ou câble. Quand elles sont facturées par acompte (c'est-à-dire à l'avance), le propriétaire est tenu d'établir un décompte détaillé, au moins une fois par an. A l'issue de ce décompte, il se peut qu'il y ait une différence qui sera compensée.

Si, à l'issue du bail initial, le propriétaire veut augmenter le loyer - suite à des travaux ou lorsque les taux hypothécaires augmentent - il doit le faire en utilisant une formule officielle. Si cette augmentation paraît injustifiée, le locataire dispose de 30 jours pour saisir, par écrit, l'autorité de conciliation. C'est une des raisons pour être membre de l'ASLOCA (voir ci-dessus).

En ce qui concerne les « utilités » : l'eau, l'électricité, le gaz, le téléphone, la télévision, il faut faire les démarches auprès des services compétents. Pour savoir à qui s'adresser, il faut consulter le site de la commune d'habitation ou la régie.

E – L'éducation des enfants en Suisse

Les allocations familiales sont « des prestations qui visent à contribuer à l'éducation des enfants ». Les allocations mensuelles sont versées pour chaque enfant dans tous les cantons (voir plus haut).

La scolarité obligatoire en Suisse dure 11 ans et fonctionne de la façon suivante (les âges changent en fonction des cantons !) :

- Avant l'école (0 - 4 ans) : avant l'âge d'entrée dans une école enfantine, les parents peuvent inscrire leur enfant dans un lieu d'accueil (centre de vie enfantine, halte-jeu, jardin d'enfant, garderie...)
- Scolarité enfantine, cycle initial (4 - 6 ans) : elle n'est pas obligatoire mais est fréquentée par plus de 95% des enfants de cette tranche d'âge
- Scolarité obligatoire (6 - 16 ans) : la scolarité obligatoire commence à l'âge de 6 ans et se déroule sur neuf ans. Elle comprend six années de primaire et 3 années de cycle d'orientation.
- Scolarité post obligatoire (16 ans et plus) : au terme de la scolarité secondaire, la poursuite de la formation s'effectue dans les différentes voies, soit dans le cadre de la formation professionnelle (en école ou en apprentissage), soit au

gymnase ou collège, soit dans une école de maturité. Une année de transition existe également pour les élèves n'ayant pas encore d'orientation définie au terme de leur scolarité obligatoire. Seule 20% d'une classe d'âge accède à la maturité en Suisse, et celle-ci est reconnue comme étant plus sélective que le baccalauréat (français ou international).

Un étranger résident peut choisir pour ses enfants le système éducatif suisse ou un système éducatif étranger (école française ou école internationale), grâce aux écoles étrangères présentes en Suisse. Le choix d'école est vaste notamment dans les cantons de Zurich et Genève – système Montessori, école Steiner, écoles anglaises, écoles bilingues, écoles menant au baccalauréat français ou international ...

Pour inscrire son enfant dans une école suisse, il faut prendre contact avec la commune de résidence ou avec la direction de l'école si le lieu d'inscription est déjà connu. Pour l'école étrangère et/ou privée, il est conseillé de prendre contact le plus tôt possible avec le responsable de l'établissement choisi pour éviter tout problème de place. Pour suivre un cursus en continuité avec un système étranger il faudra accepter des frais de scolarité élevés. Ceci dit, de nombreux parents optent pour une école privée jusqu'à l'entrée au collège – c'est à dire après le cycle d'orientation - puis inscrivent leurs enfants dans le secteur public pour les 4 années de maturité, quand l'importante sélection de fin de cycle d'orientation a eu lieu. Une fois de plus la terminologie et les durées annoncées ici sont celles du Canton de Genève car le système suisse d'éducation entre les 26 cantons n'est pas complètement harmonisé. Ces derniers sont souverains en la matière.

Pour les études supérieures, il y a les universités dans tout le pays, ce qui nécessite parfois de parler l'Allemand. Des Hautes Ecoles, les écoles polytechniques fédérale ... Toutefois, l'apprentissage (formation en alternance en entreprise et à l'école) occupe une place importante dans l'univers éducatif. Le baccalauréat français est reconnu en Suisse pour l'accès aux universités, mais nombre d'entre-elles demandent une mention assez bien ou des notes minimales dans certaines matières.

A consulter (en plus des sites déjà mentionnés) :

<http://www.agep.ch>

<http://www.swiss-schools.ch>

F- Les transports en commun

La majorité des suisses souscrivent à l'abonnement 1/2 tarif (environ Fr. 165/an) qui permet de se déplacer sur tout le territoire et donne accès – avec bien entendu 50% de réduction sur le prix normal - aux :

- Trains de la CFF et des chemins de fers privés.
- Cars et bus de ville.
- Trams.
- Bateaux.

Il existe l'abonnement général qui permet, après versement du montant forfaitaire (environ Fr. 3'000/an) d'avoir accès à tout le réseau « gratuitement ». Pour plus d'information sur les abonnements, les grilles tarifaires et les horaires il faut consulter le site des CFF : www.sbb.ch. Il existe aussi différents systèmes d'abonnement par zone, carte 1/2 tarif, au mois....

Sinon, on peut toujours acheter ponctuellement ton titre de transport aux bornes prévues à cet effet. En revanche, il est obligatoire de monter dans un transport public avec un ticket valide.

G- La voiture

Avant de prendre le volant en Suisse, quelques avertissements :

- La couleur des panneaux : les autoroutes sont signalées en vert et les routes nationales en bleu
- Les limitations de vitesse (qui ne change pas en temps de pluie) :
 - En zone résidentielle : 30 km/h.
 - En agglomération : 40, 50 ou 60 km/h. Il faut donc bien suivre les panneaux de limitation de vitesse car les maxima changent dans l'agglomération.
 - Sur les nationales : 80 km/h.
 - Sur les autoroutes : 120 km/h.
- Les radars : présents en agglomération, notamment aux feux tricolores, sur routes et sur autoroutes, ils sont nombreux en Suisse en plus des caméras de surveillance de la Police qui contrôlent le flux des véhicules et les éventuelles

infractions

- Dans tous les cas, la ceinture de sécurité est obligatoire au sein du véhicule. Les enfants, s'ils mesurent moins de 150 cm ou sont âgés de moins de 12 ans, doivent être assis dans un siège spécial. Il n'y a pas de restriction d'âge pour l'accès au siège passager avant seuls les critères ci-dessus doivent être respectés.
- L'usage du téléphone en voiture sans kit main libre est interdit
- Il est interdit de conduire en état d'incapacité. Le taux d'alcoolémie maximum admissible est ayant fixé à 0,5‰ (2016).
- Les zones de stationnement : tout comme dans de nombreux pays on trouve en Suisse des zones de stationnement bleues gratuites et des zones de stationnement blanches payantes. Elles sont clairement signalées. En ce qui concerne les zones bleues, le stationnement – d'une durée limitée - est sous réserve d'avoir un disque de stationnement distribué gratuitement.
- Pour circuler sur les autoroutes suisses, il faut s'acquitter du paiement de la vignette. Il n'existe qu'un seul type de vignette, de validité annuelle pour les véhicules à moteur et les remorques et caravanes (max 3,5 t). Elle est disponible à la Douane, à la Poste, stations-service ... au prix de Fr. 40. Emprunter une autoroute avec un véhicule sans vignette est passible d'une amende.

Le permis de conduire étranger est valable pendant les 12 mois qui suivent l'entrée sur le territoire Suisse. Après ce délai, un permis de conduire suisse est obligatoire. Durant cette période, il faut échanger son permis de conduire étranger contre un permis suisse auprès du service des automobiles du canton du domicile (voir le site web du service des automobiles pour le canton concerné).

H - Les banques

Afin que l'employeur puisse verser le salaire, il faut ouvrir un compte dans une des banques suisses comme l'UBS, le Crédit Suisse ou encore les banques cantonales. Pour ce faire, il faut se munir des sésames habituels : passeport et permis de travail un certificat de résidence

A noter qu'en Suisse la tenue de tes comptes courants est payante. En contrepartie, les comptes sont rémunérés par un taux d'intérêt, qui en ce moment est très faible !

En Suisse on dispose de deux types de carte de paiement :

- La carte de débit : EC Maestro ou Maestro, elle permet d'effectuer des prélèvements au distributeur automatique de billets et de payer dans la plupart des commerces en Suisse comme à l'étranger. L'argent est directement débité le compte.
- La carte de crédit : elle permet de prélever de l'argent et de payer tes achats comme la carte de débit, sauf que le compte est débité en une seule fois, généralement à la fin du mois.

En Suisse, le chèque n'existe pas. Pour ce qui est du règlement des factures courantes émises par les fournisseurs de service (opérateur téléphonique, médecin...) on utilise le plus souvent un Bulletin de Versement (BVR) qui est envoyé au domicile. On s'acquitte des BVR :

- A la Poste en versant la somme due – en cash ou avec la carte EC - en présentant le bulletin de versement. Contre un récépissé, la poste se charge de payer le fournisseur.
- La Banque en remettant l'ordre de paiement par courrier, par Multimat (appareil de gestion des comptes disponible dans les banques) ou encore par Internet. Les banques proposent en effet des services Internet sécurisés et faciles à utiliser.

A noter que les commerçants suisses sont souvent habitués à être réglés en liquide, il est donc conseillé d'avoir toujours de la monnaie avec soi.

I – Les commerces

Comme dans d'autres pays, on trouve en Suisse des grandes surfaces et des petits commerces. Les grandes surfaces sont surtout représentées par Coop et Migros, mais l'on trouve aussi Manor, Denner, Carrefour. Lidl ou encore Aldi. De façon générale, le choix est limité et il faut noter que Migros ne distribue pas d'alcool ni de produit de marque.

Horaires et prix peuvent surprendre !

- Les horaires : Les portes ouvrent en général entre 8h et 9h pour clore à 18h. Le samedi, les magasins ferment plus tôt, à 16h (sauf dans les grandes villes). Quant aux grandes surfaces et aux centres commerciaux, ils prolongent

souvent en semaine jusqu'à 19h et le samedi jusqu'à 18h. Certaines villes organisent des nocturnes le jeudi ou le vendredi pour atteindre les 21h. En revanche, il ne faut pas compter faire ses courses le dimanche, à l'exception des aéroports ou gares CFF.

- Les prix : Les produits frais sont en général très élevés (poissons, légumes, viandes...) même si l'arrivée de hard discounters vient modérer cette tendance.

J – Les opérateurs téléphoniques et internet

Qu'il s'agisse d'Internet, de la téléphonie mobile et de la téléphonie fixe, ces services te coûteront cher.

En matière de téléphonie fixe, Swisscom a encore un monopole de fait, pour le raccordement réseau. Il faut donc payer chaque mois un abonnement. Swisscom offre son service Swisscom TV qui est de très bonne qualité. La Suisse est un des pays d'Europe qui possède le nombre de connexions à Internet par ménage le plus élevé. De nombreux opérateurs télécom proposent l'ADSL. Les principaux acteurs sur ce marché sont Swisscom et autres opérateurs locaux (fournisseurs d'utilités en général). Comparativement à la plupart des pays d'Europe, les prix sont onéreux, mais le débit garanti procure à la liaison une bonne qualité d'utilisation ainsi qu'un bon support technique.

Pour la téléphonie mobile ce sont Orange, Swisscom, Sunrise, Salt qui se partagent les réseaux. La couverture dans les grandes villes et la qualité de service est assez similaire pour l'ensemble des opérateurs. Le mieux est de visiter un des magasins des opérateurs et de comparer leurs offres, dans la mesure du possible.

La réception à titre privé de la radio et de la télévision est soumise à une redevance d'environ Fr. 145 à régler à BILLAG tous les trois mois. Il faut se déclarer auprès de BILLAG. Sous peine de devoir payer les arriérés d'une seule traite !

Les fiches de connections électriques et téléphonique sont bien entendu spécifiques à la Suisse. Des adaptateurs sont disponibles dans toutes les grandes surfaces.

K – Les numéros utiles

- Numéro international d'urgence : 112
- Pompiers : 118
- Police : 117
- Ambulance : 144
- Institut de toxicologie : 145
- Etat des routes : 163
- Patrouille du TCS : 140
- Pharmacies de garde : www.sos-pharmacie.ch

L – Tri des ordures

En Suisse on pratique le tri des ordures ménagères. Une fois de plus, les règles et méthodes dépendent des cantons voire des villes. Pour savoir où déposer les déchets, il faut demander à l'administration communale le plan des lieux de collecte. Dans certains cantons le tri est obligatoire et tout ce qui ne peut être trié doit être mis dans des sacs poubelles spécifiques payants (et cher !). Attention des horaires sont prévus pour déposer ces déchets afin de ne pas nuire à la tranquillité du voisinage.